



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/09

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention financière entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la CFPPA de l'Hérault concernant le financement du projet « le piano sous 3 façons »
Ce contrat vise à fixer les modalités entre les 2 parties.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
27/06/2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 034-213403371-20230703-2023_09-CC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/09

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention financière entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la CFPPA de l'Hérault concernant le financement du projet « le piano sous 3 façons »
Ce contrat vise à fixer les modalités entre les 2 parties.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
27/06/2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - www.villeneuvelesmaguelone.fr

